

FICHE
N°3

Mise à jour :
19 décembre 2003

Les municipalités reconstituées

Si une ancienne municipalité est reconstituée, chacune des municipalités de l'agglomération, incluant la municipalité centrale, est responsable des services de proximité aux citoyens. Ceux-ci comprennent :

L'urbanisme

- Plan
- Réglementation

L'aqueduc et les égouts

- Entretien
- Réfection du réseau local

La voirie locale (par opposition au réseau artériel)

- Entretien
- Déneigement
- Réfection et éclairage des voies locales
- Réglementation de la circulation et du stationnement sur ces voies

La collecte des matières résiduelles

Les loisirs et la culture

- Bibliothèques (à moins qu'elles aient été désignées équipements d'intérêt collectif)
- Parcs locaux
- Équipements locaux de sport, de loisir ou de culture

L'émission de permis divers

- Construction
- Rénovation
- Vélos
- Animaux
- Etc.

Les municipalités reconstituées disposent des pouvoirs de taxation nécessaires pour financer leurs services de proximité. Par exception, dans le cas de toute taxe spécifique au secteur non résidentiel, le produit qui est tiré d'un parc industriel par une municipalité de l'agglomération sert à financer les compétences d'agglomération. Lorsqu'est instauré le régime d'impôt foncier à taux variés, le même principe s'applique à la surcharge de taxe imposée à un parc industriel.

